

COMPTE-RENDU DU COMITE DIRECTEUR 9 NOVEMBRE 2020



Présent-e-s en visioconférence : BANEUX Fabienne, BARBOUNIS Nathalie, BILLET Serge, BOLLÉ Sabine, CARON Dominique, CARRE Charlotte, CARRICART Stéphanie, CHARLEUX Philippe, COLASSE Eugénie, COLMONT Bernard, CRUSSON-PONDEVILLE Sylvie, DELAMARRE Philippe, DRAPIED Karl, GABARROCHE Dominique, GRIMAUD Thierry, MONTES Sandrine, MOREIRA Véronique, MOREL Jacqueline, MOREL Patrick, MUGUET Laurent, NICOL Lewis, NOIR Geoffroy, PRATALI Josiane, ROBIN-LEROY Francis, ROIG Michèle, STRUGALA Carole, ZULIANI Romain, LASNIER Benoît.

Excusé-e-s : DI GIUSEPPE Benjamin, FILIPPI Laurence, GARRUCHET Émilie, RAMIREZ Annie, SAHAI Isabelle.

Dans le contexte de crise sanitaire, le comité directeur se réunit en visioconférence

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

MODALITES D'ORGANISATION DE L'AG 2021

Les secrétaires généraux proposent de maintenir l'organisation de l'AG 2021 aux dates prévues (24 et 25 avril 2021) mais de se limiter à une AG en distanciel avec vote des différents rapports statutaires et présentation du nouveau projet de mandature.

Le stage des dirigeant-e-s sera reporté à une date ultérieure, le comité départemental USEP 73 travaille sur un report du 7 au 9 juillet 2021 en Savoie.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

APPEL A CANDIDATURES POUR L'ORGANISATION DE L'AG 2022

Les secrétaires généraux présentent le cahier des charges de l'AG 2022 et le formulaire de candidature. En conséquence de la crise sanitaire et en répercussion du report de l'AG 2020 en octobre, le calendrier de candidature est modifié : l'envoi de l'appel à candidature sera fait dans les jours à venir, les retours seront attendus pour le 12 janvier 2021. Le comité directeur des 27 et 28 janvier 2021 se prononcera sur le comité qui accueillera l'AG 2022.

USEP

3, rue Récamier

75341 PARIS cedex 07

Tél : 01 43 58 97 90

www.usep.org

@usepnationale

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

SIRET N° 420 857 278 000 14 – Code APE 9312Z

Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

Fédération sportive scolaire de

la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

ACCOMPAGNEMENT DES COMITES POUR L'ORGANISATION DES AG PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Les secrétaires généraux présentent le courrier qui pourrait être adressé aux comités afin d'accompagner l'organisation des assemblées générales électorales en période Covid-19.

Cher-e-s président-e-s, cher-e-s délégué-e-s,

Selon les statuts des comités, le mandat de votre comité directeur arrive à son terme. En conséquence, des élections au comité directeur et à sa présidence doivent être organisées.

Conformément à l'ordonnance d'application de la loi d'urgence COVID 19 [n° 2020-321 du 25 mars 2020](#) : l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut exceptionnellement se tenir sans que les membres de l'association ne soient physiquement présents, et ce même si aucune clause des statuts ou du règlement intérieur ne le prévoit, ou qu'une clause contraire s'y oppose.

NB : la durée d'application a été prolongée au 30 novembre 2020 par le [Décret n° 2020-925 du 29 juillet 2020](#) et sera certainement encore prolongée au regard de la situation sanitaire actuelle.

Il vous est donc possible d'organiser une assemblée générale départementale ou régionale dématérialisée en utilisant une des applications de webconférence devenues courantes depuis mars dernier. Le lien de participation devra être adressé aux président-e-s d'association.

Malgré les recherches de la direction nationale, aucune solution GRATUITE n'a été trouvée pour organiser un vote à distance permettant une répartition des mandats autre que « 1 mandaté = 1 voix » et garantissant le secret du scrutin obligatoire pour les votes sur la personne.

Sur proposition de la Commission nationale Vie Statutaire, le comité directeur a décidé de proposer la procédure suivante :

- 1- Le comité directeur désigne deux scrutateur-trice-s indépendants. Ces deux personnes ne peuvent être eux-mêmes mandaté-e-s ou candidat-e-s et remplissent une déclaration sur l'honneur indiquant qu'ils s'engagent à respecter l'anonymat des scrutins portant sur les personnes.*

NB : les deux scrutateur-trice-s effectueront chaque opération de comptabilisation des voix chacun de leur côté puis mettront en commun leurs résultats respectifs. En cas de désaccord, ils recomptent jusqu'à ce qu'ils obtiennent un résultat identique, puis proclameront le ou les résultats devant l'assemblée générale.

- 2- Un document récapitulant les différents votes (rapport moral, rapport financier, budget et tarifs statutaires, ... et élection au comité directeur est adressé aux président-e-s d'association en amont de l'assemblée générale (idéalement avec la convocation). Ce document indique clairement le nombre de voix détenues par l'association et les adresses courriels des deux scrutateur-trice-s.*

Exemple :

Nom de l'association :

Nombre de voix :

Nom et courriel du mandaté titulaire (à compléter par l'association) :

Nom et courriel du mandaté suppléant (à compléter par l'association) :

NB : En cas de désaccord, sur le nombre de voix, une réclamation peut être adressée au président (copie au délégué) au moins X jours avant la tenue de l'assemblée générale (à déterminer par le comité directeur). Toute réclamation arrivant après cette date ne pourra être prise en compte.

VOTES*			
Vote sur le rapport moral	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Vote sur le rapport financier	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Vote sur le budget	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Vote sur les tarifs statutaires	POUR	CONTRE	ABSTENTION

ELECTION AU COMITE DIRECTEUR*			
Collège Femmes			
Candidate 1	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Candidate 2	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Candidate 3	POUR	CONTRE	ABSTENTION
...			
Collège Hommes			
Candidat 1	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Candidat 2	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Candidat 3	POUR	CONTRE	ABSTENTION
...			

*entourer vos choix

Rappel 1 : le comité directeur est composé de 24 membres à parité ; les mandaté-e-s ne peuvent choisir au maximum que 12 candidat-e-s par collège. Au-delà, le bulletin est considéré comme nul. NB : il s'agit d'un exemple qui doit être adapté aux statuts du comité.

Rappel 2 : Les mandaté-e-s affectent en totalité les voix dont ils disposent sur les choix pour lesquels ils ont été mandatés par leur association.

Rappel 3 : Les mandaté-e-s suppléants ne prendront part aux opérations de votes et d'élection qu'en cas d'absence de leur titulaire.

Noms et courriels des deux scrutateur-trice-s :

- 3- Les président-e-s ou leurs représentant-e-s effectuent un retour au-à la président-e du comité (copie au délégué-e) pour signifier leur accord ou non sur le nombre de voix et indiquer les personnes mandaté-e-s (titulaire et suppléant-e) pour représenter l'association à l'assemblée générale en précisant leur adresse courriel.
- 4- A l'ouverture de l'assemblée générale, les mandaté-e-s titulaires adressent un mail comportant le nombre de voix détenu aux deux scrutateur-trice-s qui vérifient ainsi le quorum. Les scrutateur-trice-s adressent un accusé de réception. Si le quorum est atteint, l'assemblée générale peut délibérer valablement.
- 5- Avant ou pendant l'assemblée générale (moment à déterminer par le comité directeur), les mandaté-e-s titulaires adressent aux deux scrutateur-trice-s le document récapitulatif des votes et élection au comité directeur complété avec leurs choix.
NB : s'il est demandé que les opérations de vote et d'élections soient effectuées avant la tenue de l'assemblée générale, le comité doit adresser l'ensemble des documents (rapport moral, rapport financier, proposition de budget et propositions de tarifs statutaires) également en amont de l'assemblée générale.
- 6- Conformément aux statuts, après son élection, le comité directeur se réunit pour proposer à l'assemblée générale un-e candidat-e à la présidence du comité. S'il y a plusieurs candidat-e-s, un vote à bulletin secret est organisé. Les membres du comité directeur adressent un mail aux deux scrutateur-trice-s indiquant le-la candidat-e choisi-e. Les scrutateur-trice-s proclament ensuite le résultat.
- 7- Le comité directeur revient devant l'assemblée générale pour proposer le-la candidat-e. Les mandaté-e-s sont invité à adresser un mail aux deux scrutateur-trice-s indiquant leur choix : POUR, CONTRE ou ABSTENTION.
- 8- Les scrutateur-trice-s proclament ensuite le résultat. Ils détruisent enfin l'ensemble des courriels immédiatement suite à cette proclamation.
- 9- Les scrutateur-trice-s seront cosignataires du procès-verbal de l'assemblée générale.

Cette proposition de courrier est adoptée à l'unanimité.

APPEL A CANDIDATURES DES PERSONNES RESSOURCES

Les élu-e-s du comité directeur sont invités à adresser un descriptif des objectifs du Groupe de travail dont ils auront la charge. Un comité directeur le 26 novembre de 17h à 20h permettra de finaliser l'appel à candidatures des personnes ressources. Cette proposition est votée à l'unanimité. Le comité directeur prévu au mois de décembre pourrait ainsi être réduit à une unique journée en fonction de l'ordre du jour.